

**Séance publique du 27 mars 2001**

**Délibération n° 2001-6450**

commission principale : domaine et administration générale

commune (s) : Vénissieux

objet : **Impasse Sublet - Cession d'une parcelle à M. Christian Rodriguez**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière -  
Service opérationnel - Subdivision sud

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 13 mars 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par acte en date du 23 avril 1979, la Communauté urbaine est devenue propriétaire d'une parcelle de 2 189 mètres carrés dans le cadre de la liaison Démocratie-chemin de Feyzin (emplacement réservé de voirie n° 69 au POS).

Ayant entrepris une opération de rénovation de maisons individuelles, sises impasse Sublet, monsieur Christian Rodriguez a sollicité la ville de Vénissieux et la Communauté urbaine, propriétaires de parcelles de terrain contiguës à ces maisons, afin de créer un espace de terrasses accessibles à l'arrière de celles-ci. L'emprise de cette cession, soit 59 mètres carrés est située dans la partie pentue de la parcelle communautaire et n'est pas comprise dans le périmètre de l'emplacement réservé, ce qui n'altère en rien le projet de voie nouvelle qui doit se développer sur les 2 130 mètres carrés restant de cette parcelle.

Il est donc proposé la cession de ces 59 mètres carrés au prix de 17 700 F (300 F le mètre carré) admis par le service des domaines ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'acte d'acquisition passé par la Communauté urbaine le 23 avril 1979 ;

Oùï l'avis de sa commission domaine et administration générale ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** ce compromis.

**2° - Autorise** monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

**3° - Les frais** en résultant sont exclusivement à la charge de monsieur Rodriguez.

**4° - Cette cession** fera l'objet des mouvements comptables suivants - exercice 2001 :

- produits de la cession : 17 700 F en recettes - compte 775 100 - fonction 824,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 4765 F en dépenses - compte 675 100 - fonction 824 et en recettes - compte 211 800 - fonction 824,

- plus-value réalisée sur la vente du bien : 12 935 F en dépenses - compte 676 100 - fonction 01 et en recettes - compte 190 000 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,